

■ QUAND ADHERER

L'adhésion à une association agréée est possible à tout moment **mais** pour bénéficier de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion au titre d'un exercice comptable donné, il faut en principe avoir été adhérent durant la totalité de cet exercice (l'exercice comptable coïncide avec l'année civile sauf en cas de début d'activité ou de cessation d'activité en cours d'année) et que le professionnel soit placé sur option sous le régime de la déclaration contrôlée.

Ce principe est néanmoins tempéré par les règles suivantes :

Si vous adhérez pour la première fois à une association agréée

La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion pourra vous être octroyée, au titre d'une

année donnée, si vous adhérez :

■ **Avant le 1^{er} juin** de cet exercice,

■ Ou, en cas de début d'activité, dans les **5 premiers mois du début de l'exercice.**

Peuvent également adhérer les professionnels libéraux qui n'ont pas encore débuté leur activité mais qui souhaitent adhérer à une association agréée afin de bénéficier de conseils ou de formations en matière comptable et fiscale.

Si vous êtes actuellement membre d'une autre association agréée

Si vous démissionnez de l'association agréée dont vous êtes actuellement membre pour adhérer à l'Association des Professions Libérales Wagram (APLW), cette adhésion devra intervenir dans un

délai maximal de 30 jours suivant votre date de démission et ce, afin de ne pas perdre la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion de l'année en cours.

Si vous avez déjà été membre d'une association agréée

Afin de connaître la procédure à suivre dans de cette situation, nous vous invitons à nous contacter ou à consulter la notice de fonctionnement de l'Association Wagram.

NB : En cas d'adhésion par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi de la date d'adhésion.

■ RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES DE PAIEMENT

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association Wagram. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

■ OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Pendant la totalité de la durée de son adhésion à l'Association des Professions Libérales Wagram :

- l'adhérent s'engage à respecter sincèrement les règles fiscales en vigueur (**engagement de sincérité fiscale**), notamment les règles qui définissent les conditions dans lesquelles doivent être établis et présentés le livre-journal des recettes et des dépenses, le registre des immobilisations et amortissements, les déclarations fiscales ainsi que les règles relatives aux documents annexes devant être adressés à l'Association des Professions Libérales Wagram ou au Service des Impôts des Entreprises ;

- l'adhérent s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter **son engagement de sincérité fiscale** ;

- l'adhérent s'engage à permettre la dématérialisation et la télétransmission de sa déclaration professionnelle de résultats et de ses annexes à destination des services des impôts selon la procédure EDI-TDFC, soit par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des Experts-Comptables qui a visé sa déclaration de résultats ou du conseil fiscal qui a établi cette déclaration, soit par l'intermédiaire de l'Association Wagram qu'il aura mandatée à cette fin.

Dans le cadre de cette procédure, l'adhérent s'engage à communiquer à l'association une copie de sa déclaration n° 2035, de ses déclarations de TVA, des imprimés relatifs à la CVAE, de l'intégralité de sa comptabilité et de tout autre document pouvant les accompagner (Imprimé relatif aux crédits et réductions d'impôts, Documents Wagram ou Tableaux "OG" par exemple) ;

- l'adhérent s'engage à répondre à l'association de manière sincère et complète à toutes ses demandes de documents fiscaux,

comptables et de pièces justificatives (factures, bons de commande, devis, etc.) relatives à son activité professionnelle ou à sa trésorerie professionnelle (tels les états de rapprochements bancaires ou le tableau de cohérence de la trésorerie professionnelle) de renseignements, d'explications ou de corrections dans les délais et formes qui lui auront été indiqués.

Si l'adhérent fait appel à un conseil comptable pour l'élaboration de ses déclarations fiscales et/ou de sa comptabilité, il autorise l'association à demander ou à communiquer à cette personne tous les renseignements et documents relatifs à sa comptabilité et à ses déclarations fiscales ;

- l'adhérent autorise l'association à communiquer à l'agent de l'administration fiscale qui apporte son assistance technique à l'association les documents et renseignements mentionnés ci-dessus ;

- l'adhérent s'engage à prendre connaissance des diverses informations qui lui sont transmises par l'association et s'engage à respecter de manière sincère et complète celles qui revêtent la forme d'une recommandation ou d'une obligation ;

- l'adhérent s'engage à prévenir spontanément l'association en cas de contrôle fiscal et à lui transmettre la copie des pièces de ce contrôle ;

- l'adhérent s'engage à régler dans les délais requis les cotisations dont il est redevable. Les adhérents de l'Association Wagram, soumis au régime micro-BNC au titre d'un exercice donné ou qui adhèrent au cours de leur 1^{ère} année d'activité, doivent régler une cotisation réduite d'un montant de 70 € HT ;

- l'adhérent s'engage à accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à son ordre

et s'engage à ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement ;

- l'adhérent s'engage à informer ses clients de sa qualité d'adhérent à une association agréée et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation du paiement des honoraires par chèques ou par carte bancaire selon les modalités suivantes :

• Par apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle d'un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de notre association agréée et reproduisant le texte suivant :

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom

• Par la reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients du texte ci-dessus mentionné. Cette mention peut être imprimée ou apposée à l'aide d'un cachet. Elle doit être placée de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnels ;

- l'adhérent s'engage à informer l'association de tout changement relatif à ses nom, prénom, raison sociale, adresse professionnelle, nature de l'activité exercée et mode d'exercice de la profession ;

- l'adhérent s'engage à ne pas troubler le bon fonctionnement de l'association en adoptant une attitude indélicat vis-à-vis du personnel de l'association, de ses membres dirigeants, des autres adhérents, du matériel et des locaux de l'association